

**Titre: MESURES DE SECURITE POUR L'ADMINISTRATION DE
SUBSTANCES CYTOTOXIQUES ANTITUMORALES,
ANTIVIRALES ET ANTI-ANGIOGENIQUES**

Services concernés : Tous services qui administrent des cytostatiques, des antiviraux et des anti-angiogéniques

Fonctions concernées: ICS, ICUS, infirmier(ère)s et aides, médecins, personnel du Service de maison.

OBJET

Risques de contamination, pour le personnel hospitalier, par des agents cytostatiques anti-tumoraux, cytotoxiques antiviraux et anti-angiogéniques administrés par voie parentérale (ex. Cymevene, Foscavir, Vistide). **Dans la suite du document, l'emploi du terme « cytotoxiques » fera référence également aux antiviraux et aux anti-angiogéniques.**

La préparation des cytostatiques est centralisée à la Pharmacie du CHUV, pour tous les services, à l'exception des traitements ambulatoires administrés au CCO. La seule manipulation attribuée au personnel infirmier consiste en général à poser la perfusion (la tubulure est le plus souvent déjà fixée et purgée) ou à injecter une solution dans la tubulure à partir d'une seringue pré-remplie par la Pharmacie. Néanmoins, il existe un risque potentiel de contamination lors de ces gestes, ainsi que lors de l'évacuation des déchets contenant ces substances.

Cette directive concerne l'administration des cytotoxiques en injection ou par voie orale.

DOMAINE D'APPLICATION

Administration des cytostatiques et mesures en cas d'accident. Nettoyage des locaux.

RESPONSABILITES

ICS et Gouvernantes pour l'organisation. Personnel infirmier, médecins et personnel de maison pour l'application.

PRINCIPES D'ADMINISTRATION DES CHIMIOETHERAPIES

- Seul un personnel spécialement instruit, connaissant et maîtrisant les recommandations concernant la manipulation de ces produits peut être affecté à l'administration de ceux-ci. Le personnel du Service de maison doit être informé des mesures particulières à prendre avant d'être affecté au nettoyage d'unités où sont administrés des cytostatiques.
- La méthode de travail doit garantir de façon optimale le respect d'un circuit fermé durant toutes manipulations de cytostatiques; à la pharmacie d'étage, au lit du patient et lors de l'élimination des déchets.
- Principe du « circuit fermé » : prise de toutes les mesures qui garantissent que le cytostatique n'entre pas en contact avec le milieu externe afin d'éviter une contamination des personnes et de l'environnement (air, surfaces, peau), ceci en particulier lors de toutes connexions ou déconnexions du matériel de perfusion ou d'injection. Dans ce sens, il faut prendre en compte un risque de contamination dès l'ouverture des emballages des préparations de cytostatiques, non seulement du personnel, mais aussi des surfaces, des objets et des locaux dans lesquels ils sont administrés.
- Les comprimés ne doivent en aucun cas être coupés ou écrasés et les gélules ne doivent pas être ouvertes. Si cela devait être nécessaire, s'adresser à la Pharmacie.

- Le personnel ne doit ni boire, ni manger dans les locaux où sont administrés les cytostatiques. Les mains doivent être soigneusement lavées pour éliminer les résidus de cytostatiques après avoir enlevé les gants et en quittant la place de travail. Il est recommandé d'utiliser un savon simple pour éviter d'abîmer la peau, ce qui conduirait à augmenter son pouvoir d'absorption. Le lavage sera complété par une désinfection avec une solution hydro-alcoolique.

PROCEDURE

Matériel

- gants vinyl
- si risque particulier de projection : blouse à longues manches, lunettes de protection et masque chirurgical
- alèse absorbante (type Moltex)
- bidon bleu à couvercle jaune portant l'étiquette "DECHETS CYTOSTATIQUES" à disposition, par exemple dans le local sale

Kit en cas d'accident (doit être à disposition dans toutes les zones où des cytostatiques sont régulièrement utilisés).

Voir composition et utilisation du Kit à la fin de la directive.

Des kits complets « Urgence cytostatiques » sont disponibles par commande de matériel externe via RAFA (commande externe, n° 899329).

Technique

☛ Pose et administration :

- Uniquement s'il existe un risque particulier de projection : mettre une blouse à longues manches, un masque chirurgical et des lunettes de protection.
- Mettre des gants (vinyl).
- Si les flex fournis par la Pharmacie sont munis de tubulure (situation habituelle), poser la perfusion selon les techniques en vigueur.
- Si le flex est fourni sans tubulure, introduire la tubulure dans le flex selon les recommandations du fabricant (information à disposition à la Pharmacie). Veiller à éviter des surpressions durant les manipulations (par ex. en comprimant le flex), pour empêcher la contamination aérienne.
- Afin d'éviter une contamination de l'environnement de travail, enlever les gants dès que l'on doit toucher autre chose que le matériel d'administration.
- Les gants sont poreux à la plupart des cytostatiques. Pour limiter l'exposition, il faut les changer au moins toutes les 15 minutes. Laver les mains avec un savon simple pour éliminer les éventuels résidus de cytostatiques, les sécher par tamponnement (sans frotter), puis les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique.
- Remettre des gants chaque fois qu'il est nécessaire de remanipuler le matériel d'administration, puis laver et désinfecter les mains après avoir enlevé les gants.
- La blouse de travail doit être changée au moins quotidiennement.
- Les dispositifs d'administration (flex, tubulures, etc.) sont à considérer comme contaminés et le port de gants est indispensable pour leur manipulation. Il en va de même pour les excréments (urines, selles, etc.) et les sécrétions (expectorations, pus, et autres liquides biologiques) provenant de patients recevant des cytostatiques, ceci durant toute la durée de l'hospitalisation.

☛ **Traitement des déchets :**

- Tout matériel (flex, tubulures, alèses, etc.) utilisé pour l'administration des produits cytostatiques est à placer dans un petit sac poubelle que l'on aura pris soin de fermer par un nœud avant de le jeter dans le bidon bleu à couvercle jaune portant l'étiquette "**DECHETS CYTOSTATIQUES**" mis à disposition dans les locaux désignés de chaque service.
- Les objets piquants-tranchants seront jetés dans un petit container à aiguilles, lui-même changé au moins une fois par jour et jeté dans le bidon bleu "DECHETS CYTOSTATIQUES".
- Il faut veiller à toujours replacer le couvercle sur le bidon après utilisation.
- Le bidon une fois rempli doit être fermé hermétiquement avec le couvercle ad hoc.
- On avertira le service des transports internes pour le BH (Bip 746'011) et le service des transports externes pour les BE (tél. 46000) qui procéderont à l'échange du bidon plein (numéroté) contre un bidon vide (numéroté) à la Pharmacie.
- Pour l'évacuation de ces bidons, les services de transports sont priés de communiquer directement avec la Pharmacie (tél. 44316 ou Bip 744'316) du lundi au vendredi de 07.00 à 16.00 heures.

☛ **Nettoyages de routine par le personnel de maison :**

- Port de gants jetables.
- Lavage simple des mains après le nettoyage.
- Nettoyage au chiffon humide, toujours du propre vers le sale et de haut en bas
- Pas de balayage à sec.
- Ne pas utiliser d'aspirateur.
- Eliminer le matériel jetable utilisé tout de suite à la fin du nettoyage en le plaçant dans le bidon bleu "DECHETS CYTOSTATIQUES".

Accidents impliquant des cytostiques (déversements, projections, blessures)

☛ **Kit en cas d'accident (doit être à disposition dans toutes les zones où des cytostatiques sont régulièrement utilisés) :**

- masque à haute filtration (P3)
- lunettes de protection
- 2 paires de gants latex non poudrés
- surchaussures étanches
- surblouse étanche à longues manches
- petit balais et petite pelle jetables
- détergent
- cellulose
- papier de marquage (pour marquage de la zone)
- bidon pour déchets cytostatiques

☛ **Attitude en cas de déversement :**

- Eviter le contact direct des cytostatiques avec la peau et les muqueuses.
- Si l'on renverse une solution cytostatique (petite quantité), l'éponger avec une alèse jetable (face cellulose pour absorber, face plastifiée pour éviter la contamination inutile des gants lors du geste) et nettoyer avec le désinfectant détergent à disposition (Septo-CHUV 2000).
- En cas de déversement important, évacuer le lieu, utiliser le kit accident, mettre l'équipement de protection, marquer la zone contaminée et procéder au nettoyage. Attention au port de la double paire de gants et du masque type P3.

- Avertir rapidement le supérieur hiérarchique qu'une exposition s'est produite.
- Remplir un formulaire d'annonce « Exposition professionnelle » à adresser à la Commission Santé Sécurité au Travail (CSST), site WEB : hcom - info - Santé sécurité au travail - Formulaires - Incident / accident au travail.
- Si le personnel assurant l'entretien et le nettoyage est appelé à intervenir, les mesures de prévention sont identiques et le personnel doit en être dûment informé.

☛ **Attitude en cas de projection :**

- En cas de projection sur les habits, les enlever immédiatement. Se doucher (15 minutes) s'il y a eu contact possible avec la peau. Si la blouse est souillée, la traiter selon les mêmes modalités que le linge infectieux. Ne pas remettre les habits ou chaussures souillés; les jeter.
- En cas de projection sur la peau, laver abondamment à l'eau et au savon pendant 15 minutes. Ne pas frotter.
- En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement et abondamment (5 minutes) à l'eau courante tiède sans pression. Consulter ensuite un ophtalmologue (Urgences de l'Hôpital ophtalmique, Avenue de France). Dans un second temps, annoncer l'accident à la Médecine du personnel et faire remplir une déclaration accident LAA par l'Office du personnel.
- En cas de projection importante sur la peau, d'exposition percutanée ou muqueuse, prendre immédiatement contact avec la Médecine du personnel. Sinon, remplir un formulaire d'annonce « Exposition professionnelle » à adresser à la Commission Santé Sécurité au Travail (CSST).
- Avertir rapidement le supérieur hiérarchique qu'une exposition s'est produite.

☛ **Attitude en cas de blessure :**

- Une blessure avec un instrument contaminé est particulièrement à risque s'il s'est produit une injection de solution cytostatique dans la plaie, situation rarement observée.
- Faire saigner si la plaie saigne spontanément. Laver à l'eau et au savon pendant 15 minutes.
- Prendre contact sans délai avec la Médecine du personnel ou, pendant les heures de fermeture, avec le service des Urgences pour une prise en charge.
- Avertir rapidement le supérieur hiérarchique qu'une exposition s'est produite.
- Remplir un formulaire d'annonce « Exposition professionnelle » à adresser à la Commission Santé Sécurité au Travail (CSST).

REMARQUES

- Les femmes en âge de procréer doivent être informées du danger potentiel lié à la manipulation de cytostatiques lors de leur administration et les femmes enceintes ou qui allaitent ne doivent pas être exposées aux cytostatiques (voir : Directive institutionnelle : Protection des collaboratrices enceintes ou qui allaitent). Ceci est également valable pour le personnel du Service de maison.
- Les collaborateurs présentant une atteinte cutanée des mains doivent consulter la Médecine du personnel avant de manipuler des cytostatiques. La sécheresse de la peau des mains conduit à une perméabilité accrue aux cytostatiques. Appliquer régulièrement de la crème et consulter la Médecine du personnel au besoin.
- L'ICS du service établira et contrôlera un registre du personnel manipulant et administrant régulièrement des agents cytostatiques (CCO, Unité de radio-oncologie, Beaumont, Maladies infectieuses, pharmacie).

- Les effets secondaires à long terme des cytostatiques sont bien connus et démontrés lorsqu'ils sont utilisés à doses élevées chez les patients. Il s'agit d'un risque de cancer secondaire, de troubles du cycle menstruel, d'effets tératogènes et foetotoxiques chez la femme, d'oligozoospermie chez l'homme et d'un nombre augmenté d'avortements spontanés précoces. Par contre, bien que des répercussions sur la santé de l'exposition professionnelle aux cytostatiques ne peuvent être exclues, en particulier en cas d'expositions importantes répétées, la survenue d'affections déterminées n'a pu être démontrée dans de telles conditions. Ainsi, des examens médicaux de routine ne sont pas indiqués et la prévention cherche essentiellement à réduire au maximum l'exposition. Les travailleurs qui utilisent des cytostatiques doivent être informés de la possibilité de consulter le médecin du travail s'ils présentent des troubles de santé qui leur paraissent en relation avec leur activité professionnelle.
- Toutes procédures internes de manipulation des cytostatiques éventuellement rédigées par les services doivent être en accord avec les recommandations de ce document. Au besoin, l'avis de la Médecine du personnel peut être requis.

REFERENCES

SUVA : Sécurité dans l'emploi des cytostatiques. 2869 / 18.f – 2004.

Directive institutionnelle « Protection des collaboratrices enceintes ou qui allaitent » - Nov. 2004
(Ces Documents sont à disposition dans le hall de la Médecine du personnel)

VALIDATION

Validée par :	Service :	Date :	Visa :
Dr F. Zysset, Médecin-associé	DAMPH / MDP	03.2005	
Mme Nadia Fucina, ICS	CCO	03.2005	
M. Gregory Podilsky	PHA	03.2005	

DISTRIBUTION

Médecins-chefs et ICS de tous les services concernés. Gouvernantes du Service maison. CSST.
A disposition des collaborateurs sur intranet et à la Médecine du personnel.